



Conférence des financeurs de la Manche

Appels à projets 2020

- 1) Appel à projets de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Manche (CFPPA 50) :
actions de prévention à destination des séniors du domicile
(page 2 à 7)**

Adresse pour le dépôt des dossiers : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-cfppa-seniorsdudomicile-manche>

- 2) Appel à projets conjoint entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la CFPPA 50 :
actions de prévention à destination des proches aidants
(page 8 à 16)**

Adresse pour le dépôt des dossiers : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-cfppa-prochesaidants-manche>

- 3) Appel à projets conjoint entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la CFPPA 50 :
actions de prévention à destination des résidents d'EHPAD
(page 17 à 26)**

Adresse pour le dépôt des dossiers : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-cfppa-ehpad-manche>

Date limite de réception des dossiers : 24 janvier 2020



CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

APPEL À PROJETS 2020 CFPPA de la Manche - ACTIONS DE PREVENTION A DESTINATION DES SENIORS DU DOMICILE

**Soutien aux actions d'amélioration de l'accès aux
équipements et aides techniques individuelles et
développement d'actions collectives de prévention**

Date limite de réception des dossiers : 24.01.2020

1. Contexte et objectifs

La loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement prévoit dans chaque département, l'installation d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Elle a pour mission de coordonner les financements et de créer un effet levier autour des actions de prévention à destination des seniors de soixante ans et plus. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Installée dans la Manche en novembre 2016, la conférence des financeurs est présidée par le Département et vice-présidée par l'agence régionale de santé (ARS). Elle réunit une pluralité d'acteurs œuvrant pour le bien vieillir des personnes âgées : la CARSAT, la MSA, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, l'ANAH, la Mutualité Française, les communautés d'agglomération du Cotentin, Saint-Lô aggro et Mont-Saint-Michel-Normandie, les communautés de communes de la Baie du Cotentin, Côte-Ouest-Centre-Manche, Granville Terre et Mer, et Villedieu Intercom, l'Union départementale des CCAS, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'activité de la conférence des financeurs s'articule autour de six axes principaux :

1. amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile ;
2. attribution du forfait autonomie pour la mise en œuvre d'actions de prévention dans les résidences autonomie ;
3. coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide à domicile (SAAD) ;
4. coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
5. soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes en perte d'autonomie ;
6. développement d'autres actions collectives de prévention.

Le présent appel à projets 2019 concerne le déploiement d'actions relatives aux axes 1 et 6. Ainsi, les actions financées devront s'inscrire dans le périmètre de l'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles et du développement d'actions collectives de prévention.

2. Actions attendues

Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles
--

L'article R.233-7 du code de l'action sociale et des familles définit les équipements et aides techniques. Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de soixante ans et plus.

Ils doivent contribuer à maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne, à faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne, et à favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Il est attendu prioritairement des actions :

- proposant des aides techniques avec des packs domotiques évolutifs ;
- proposant une sensibilisation et un accompagnement des personnes âgées, des aidants professionnels et familiaux à l'utilisation des aides techniques ;
- de prestations d'ergothérapeutes pour l'étude et l'accompagnement de l'aménagement de l'environnement des personnes âgées à domicile pour le rendre accessible ;
- contribuant à une connaissance partagée des besoins en matière d'aides techniques ;
- permettant de sensibiliser les acteurs économiques à la conception de matériel et de services adaptés aux besoins des personnes âgées.

Cette liste n'est pas exhaustive, tout projet répondant à l'objectif de favoriser le quotidien des personnes âgées à leur domicile sera étudié.

Axe 6 : Développement d'actions collectives de prévention

Au vu des priorités identifiées, le déploiement des actions collectives de prévention s'articule autour de sept volets :

La santé globale et le bien vieillir :

- **Nutrition :**
 - conseiller sur la nutrition ;
 - sensibiliser les personnes âgées aux principes d'une alimentation équilibrée lors de l'avancée en âge ;
- **Santé bucco-dentaire :**
 - conseiller sur l'hygiène bucco-dentaire ;
- **Mémoire :**
 - faire travailler sa mémoire ;
- **Sommeil :**
 - favoriser un sommeil de qualité ;
- **Activités physiques et atelier(s) équilibre/prévention des chutes :**
 - sensibiliser les personnes âgées aux bienfaits de l'activité physique sur la santé et l'autonomie ;
 - promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives pour les personnes âgées quel que soit leur degré d'autonomie ;
- **Bien être et estime de soi :**
 - préparer à la gestion du stress lié à l'âge ;
 - valoriser l'estime de soi ;

- lutter contre les addictions ;
- **Prévention de la dépression / du risque suicidaire ;**
- **Autres actions :**
 - réaliser des actions préventives sur l'ouïe ou la vue ;
 - informer et sensibiliser sur les maladies chroniques et leur prévention ;
 - garantir la vie privée, affective et sexuelles des séniors ;

Lien social :

- permettre aux personnes âgées de développer durablement des liens sociaux ;
- renforcer la solidarité et la transmission des savoirs entre les générations ;
- établir des liens de confiance avec les personnes âgées isolées repérées en vue de les inscrire dans une dynamique de participation à des activités collectives de prévention et de loisirs ;
- contribuer au développement de liens sociaux intergénérationnels ;
- mobiliser les acteurs des territoires pour améliorer le repérage des personnes âgées isolées par la mise en place de réseaux de veille de proximité ;

Habitat et cadre de vie :

- permettre de bien vivre la vie quotidienne dans son logement quel que soit son degré d'autonomie ;
- informer/sensibiliser au « bien vieillir chez soi » ;

Mobilité :

- permettre l'accès à des services médicaux ;
- favoriser la mobilité des personnes âgées notamment en milieu rural ;

Accès aux droits :

- faciliter l'accès aux droits ;
- promouvoir des actions de prévention des arnaques lors de démarches à domicile ou sur internet ;

Usage du numérique :

- accompagner la découverte et l'usage du numérique pour que les personnes âgées se familiarisent aux différents outils et supports informatiques, et sachent rechercher de l'information et accomplir des démarches administratives en ligne ;
- faciliter le maintien du lien social par l'usage du numérique afin de permettre aux personnes âgées de s'approprier ces nouvelles modalités de communication, tout en identifiant les dangers potentiels au partage d'informations.

Préparation à la retraite :

- favoriser l'émergence d'un nouveau projet de vie...

La liste des actions n'est pas exhaustive, tout projet répondant à l'objectif d'un de ces volets sera étudié.

3. Critères d'éligibilité

- Les projets s'adressent aux personnes âgées de soixante ans ou plus, éligibles ou non à l'APA, à domicile du département de la Manche ;
- le projet doit présenter une méthode d'évaluation des actions, des résultats attendus, des indicateurs et des mesures d'impact ;
- l'appel à projets s'adresse aux organismes de droit public et privé (structures de l'Économie Sociale et Solidaire (associations, coopératives...), entreprises...).
 - Pour les porteurs de projets extérieurs au département, un partenariat formalisé avec un acteur manchois est demandé ;
- l'appel à projets concerne principalement des dépenses de fonctionnement. Il peut concerner des dépenses d'investissement dès lors qu'elles entrent dans le cadre d'un projet global de prévention de la perte d'autonomie ;

Les dépenses sont entendues au sens comptable des collectivités ;
- le porteur de projet doit s'appuyer sur un réseau de partenaires et de bénévoles implantés dans le département de la Manche ;
- le porteur de projet doit prendre en compte les actions et les ressources territoriales existantes et doit s'appuyer sur les acteurs du territoire (actions culturelles, sorties, association œuvrant sur la sensibilisation à l'environnement et à la mise en valeur du patrimoine manchois) ;
- le projet doit s'inscrire dans un parcours de socialisation ou de resocialisation de la personne âgée ;
- le projet devra avoir un cofinancement ou un autofinancement, l'aide de la conférence des financeurs étant plafonnée à 80 % maximum du montant total du projet.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- répondant à une articulation avec les projets et les acteurs de territoire existants (le schéma départemental Médico-Social « pour une Manche fraternelle », la démarche « une réponse accompagnée pour tous », Plan local autonomie sur la Communauté de Communes Côte-Ouest-Centre-Manche, Secteurs d'Actions Gérontologiques, CLIC, CMS, MAIA...) et notamment avec les projets territoriaux de cohésion permettant une analyse des besoins à l'échelle des territoires de solidarité ;
- permettant l'innovation sociale ;
- répondant à la thématique de la mobilité ;
- mettant en exergue les capacités d'agir des personnes âgées ;
- s'adressant aux personnes handicapées vieillissantes ;
- intégrant la question de l'accessibilité au sens large ;

Projets non éligibles :

- dossiers de candidature incomplets sur le plan administratif ;
- offres similaires à des actions existantes sur le même territoire et auprès des mêmes bénéficiaires ;

- actions entrant dans le financement du forfait autonomie ;
- actions en direction des aidants ou des résidents d'EHPAD : appels à projets spécifiques, conjoints avec l'ARS.

4. Instruction des projets

Le comité technique de la conférence des financeurs examinera la recevabilité des dossiers. Les projets seront ensuite présentés au bureau et à la plénière de la conférence, afin de procéder à la sélection.

Ces instances seront particulièrement attentives à la coordination et/ou à la complémentarité des financements publics ; elles orienteront, le cas échéant, le dossier de candidature vers un partenaire de la conférence des financeurs.

5. Engagements du porteur de projets

Le porteur s'engage à :

- remonter un bilan intermédiaire en septembre 2020 ;
- remonter pour le 30 avril 2021 des données chiffrées par type de public. Il devra obligatoirement préciser si les bénéficiaires de l'action sont :
 - des hommes ou des femmes ;
 - GIR 1 à 4 ou GIR 5/6 ou non girés ;
 - dans la tranche de 60 à 69 ans, celle de 70 à 79 ans, celle de 80 à 89 ans ou celle de 90 ans ou plus ;
- utiliser la charte graphique de la conférence des financeurs de la Manche sur tous les documents de communication concernant l'action financée ;
- transmettre le programme de réalisation de l'action.

6. Comment répondre ?

Les informations relatives au présent appel à projets seront publiées sur le site internet du Département : <https://www.manche.fr/senior/>

Le dossier de demande devra être déposé sur la plateforme [demarchessimplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) **avant le 24 janvier 2020** par l'utilisation du lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-cfppa-seniorsdudomicile-manche>

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Léa Mathieu

Chargée de mission de la conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie de la Manche
par téléphone au 02.33.77.78.91
ou par courriel : conferencedesfinanceurs@manche.fr

**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA
PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

**APPEL À PROJETS 2020 ARS / CFPPA de la Manche
ACTIONS DE PREVENTION A DESTINATION DES
PROCHES AIDANTS**

***SOUTIEN AUX ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES
PROCHES AIDANTS DES PERSONNES EN PERTE
D'AUTONOMIE***

Date limite de réception des dossiers : 24.01.2020

I. Contexte

Le soutien aux aidants constitue un enjeu fort et partagé par de nombreux acteurs.

La mesure 50 du plan maladie neuro-dégénérative (PMND) 2014-2019 prévoit la poursuite de la mesure 2 du plan Alzheimer 2008-2012 et vise plus largement à structurer et mettre en œuvre une politique active en direction des proches aidants dont font partie les aidants familiaux. Depuis 2016, les financements ne sont plus limités aux seules actions de formation des aidants mais peuvent porter sur des actions d'accompagnement.

De manière concomitante, la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a instauré dans chaque département une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA). L'un des domaines d'intervention de celle-ci est le soutien aux aidants.

Ainsi, le présent appel à projet vise à **financer des actions éligibles au titre de la mesure 50 du PMND mais également, des actions individuelles et collectives de prévention pour l'accompagnement des proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap. Ces dernières devront s'adresser majoritairement aux proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.**

II. Définition des projets

Les actions éligibles au titre des crédits alloués portent sur :

- l'information ;
- la formation ;
- le soutien psychosocial ;
- la prévention santé.

Les actions proposées devront :

- viser le proche aidant ou l'aidant familial, en tant que bénéficiaire direct de l'action ;
- être destinées spécifiquement à chaque catégorie d'aidants ou proposer des actions transverses aux pathologies qui seront concernées ;
- reposer sur une étude de besoin préalable, un diagnostic de l'offre afin d'éviter toute redondance avec des actions pré existantes et justifier de leur contenu et des modalités de leur mise en œuvre au regard des critères d'efficacité ;
- être accessibles gratuitement ou avec une faible participation ;
- être organisées au regard des besoins et des contraintes des aidants sur les territoires ;
- faire l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative par voie de questionnaire, d'enquête ou d'entretien.

Chaque projet précisera le(s) territoire(s) couvert(s).

Le porteur veillera à préciser les modalités de prise en charge de l'aidé durant la participation de l'aidant aux différentes actions proposées ainsi que les éventuels moyens de faciliter la mobilité des aidants (ex : transport des aidants, etc.).

Il veillera également à préciser ses liens avec la plateforme de répit du territoire concerné.

Le détail de ces actions est précisé aux paragraphes ci-dessous.

III. Structures éligibles

Les structures éligibles à cet appel à candidature sont :

- les porteurs de plateformes de répit ;
- les établissements et services médico-sociaux (accueil de jour, SSIAD, SPASAD, etc.) ;
- les établissements sanitaires ;
- les CLIC ;
- tout autre réseau et organisme impliqué dans la prise en charge, le soutien des aidants.

IV. Les actions éligibles

Thématique 1 : Les actions de formation

Les actions s'adressent aux proches aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (MAMA), de personnes atteintes de la maladie de Parkinson ou de personnes atteintes de sclérose en plaques (SEP), quel que soit leur âge (cf cahier des charges national de la formation des aidants (mesure 2 du plan Alzheimer 2008-2012)).

Mais, elles peuvent aussi s'adresser à tous les aidants familiaux ayant besoin d'une action contribuant à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et visant in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.

Elles reposent sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats.

D'une durée minimum de 14h, chaque session devra bénéficier à minimum huit personnes. Elles pourront soit être destinées spécifiquement à chaque catégorie d'aidants, soit être transverses aux pathologies concernées (connaître la maladie et/ou les risques d'épuisement et d'isolement, les aides, l'accompagnement, communiquer et comprendre...).

L'animation devra être assurée par des professionnels ou des bénévoles formés dont le champ de compétences relève des thématiques développées dans le programme de formation et qui sont sensibilisés à la problématique des aidants.

Les techniques d'animation utilisées devront permettre de faciliter l'échange, le partage d'expériences et d'expertises, en se basant notamment sur des témoignages et études de cas, et en favorisant la réflexion participative.

Les aidants peuvent bénéficier d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer que la formation correspond bien aux besoins de la personne et garantir une construction adéquate du dispositif qui fera l'objet d'une évaluation.

Afin d'apporter une réponse adaptée pour toutes les personnes aidantes ayant des difficultés d'accessibilité (transports, indisponibilité du fait d'une activité professionnelle ou autre, isolement...), les sessions devront tenir compte des contraintes des aidants sur le territoire.

Thématique 2 : les actions d'information et de sensibilisation

Ces actions devront correspondre à des moments ponctuels d'information (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique, concernant les aidants.

Elles réuniront au minimum 10 aidants selon un format d'au minimum deux heures d'intervention à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants sur les territoires et les thématiques choisies.

Ces actions pourront être des conférences, forums, théâtre-forums, réunions collectives de sensibilisation, etc...

Elles seront animées par des professionnels ou des bénévoles compétents relevant des thématiques développées, et sensibilisés à la problématique des aidants. Le dispositif d'animation pourra s'appuyer sur un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource.

En complément de la thématique abordée, elles devront proposer aux aidants du territoire une meilleure visibilité des dispositifs existants (plaquettes, brochures etc...) pour une orientation efficace.

Thématique 3 : les actions de soutien psychosocial

Le porteur pourra proposer des actions de soutien collectif et ponctuellement individuel.

Soutien psychosocial individuel ponctuel

Un(e) psychologue pourra être amené(e) à intervenir auprès d'un aidant (à domicile ou hors domicile) repéré en difficultés (souffrance psychologique, conflits, dégradation de la situation...), en risque d'épuisement, ou en état d'épuisement psychologique avéré, afin de proposer un soutien spécifique et une orientation vers les dispositifs adéquats.

La durée s'inscrit sur une période allant de 0 à 6 mois maximum, pour un nombre de séances (d'une heure maximum) compris entre 1 à 5 séances au maximum selon les besoins identifiés.

Soutien psychosocial collectif

Ces actions incluent des cafés des aidants¹, des groupes d'entraide, des groupes d'échanges et d'information, des groupes de paroles...

Elles visent un partage d'expériences et de ressentis entre aidants de manière à rompre l'isolement, favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque, et prévenir les risques d'épuisement liés notamment au sentiment de « fardeau ».

Elles peuvent associer exceptionnellement des professionnels dans le cadre des groupes d'échanges mixtes tout en veillant à ne pas être des espaces d'analyse de la pratique qui s'adresseraient uniquement à des professionnels.

L'animation des séances doit être assurée/encadrée par un psychologue (ou à défaut un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe) ou par un aidant-expert (ou aidant-ressource) formé à l'animation de groupe, ou encore par un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource.

Elles peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer de la juste orientation de l'aidant vers le dispositif et garantir une construction adéquate du dispositif.

Elles doivent :

- répondre à un **minimum de 10h de soutien** à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants sur les territoires ;
- viser une **moyenne de 6 aidants**.

Enfin, ces actions incitent sans obligation les aidants à s'inscrire dans ce processus tout au long des séances.

Thématique 4 : les autres actions de prévention

Ces actions peuvent concerner :

- le bien-être et l'estime de soi (le développement des compétences psychosociales, reprise de confiance en soi...);
- la prévention santé ;
- le repérage des aidants, le renforcement de la visibilité et de la lisibilité de l'offre...

La liste des actions n'est pas exhaustive, tout projet répondant à l'objectif de prévenir l'épuisement des aidants par d'autres actions contribuant à l'amélioration du bien-être et de l'estime de soi seront étudiés.

¹ Dans le respect du cahier des charges de l'association française des aidants (aidants.fr)

V. Modalités de financement

Le financement des actions n'a pas un caractère pérenne.

Le montant prévu par action de formation est de 1 400 €. Ce montant comprend : la rémunération du formateur et d'un intervenant ponctuel pour la préparation de la formation, le déroulement et l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacements. Le montant alloué tiendra compte des contributions financières ou en nature des autres partenaires.

Pour les actions collectives, le coût de référence est de 100 € TTC / heure d'intervention, comprenant la rémunération de(s) intervenant(s) pour la préparation, le déroulement de l'action/animation, l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacement.

Pour les actions de soutien psychosocial individuelles ou collectives, le coût moyen retenu est de 60 € TTC / heure.

Les frais de suppléance de l'aidant participant aux actions : pour une heure d'action dans chacune des actions éligibles citées précédemment, coût horaire est estimé à 10 €.

L'ensemble de ces montants pourront être revus en raison de contraintes spécifiques qui devront être précisées dans le dossier de candidature.

Les moyens alloués seront formalisés dans une convention. Elles préciseront notamment la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Ne sont pas éligibles au financement :

- les actions de médiation familiale ;
- les actions de soutien psychosocial individuel à distance (offre en cours d'expérimentation et non évaluée) ;
- les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants, qui peuvent être financées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aides à domicile ;
- les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA 2) ;
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises) ;
- les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie) ;
- les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives ; des sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants ;
- les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application.

VI. Conditions de mise en œuvre

Les actions seront mises en œuvre à compter du mois d'avril 2020.

Les critères d'attribution seront ciblés sur :

- la pertinence des actions proposées au regard du diagnostic réalisé et du maillage territorial ;
- les conditions de mise en œuvre du projet (moyens humains mobilisés, calendrier de réalisation...);
- les solutions envisagées pour suppléer l'absence de l'aidant durant la durée des actions proposées ;
- l'inscription territoriale du porteur (connaissance du secteur gérontologique, réalisation d'actions similaires, expérience dans la conduite de projet...);
- les partenariats, coopérations existantes ou à venir dans le cadre des projets déposés ;
- les indicateurs d'évaluation quantitative et qualitative proposés ;
- les solutions proposées pour les déplacements.

VII. Evaluation et indicateurs de suivi

Concernant les actions de soutien et d'information/sensibilisation, les indicateurs obligatoirement suivis seront à minima de deux ordres :

- **Indicateurs de résultats :**
 - nombre et types d'actions menées ;
 - nombre d'aidants à ces actions ;
 - taux de satisfaction des participants (évaluation qualitative des effets par une enquête /par questionnaire auprès des participants) ;
 - nombre de partenaires locaux impliqués dans la mise en œuvre des actions.
- **Indicateurs d'impact :**
 - une meilleure connaissance de l'offre existante (repérage des réponses existantes localement par les aidants) et une réduction de l'isolement des proches aidants (participation des aidants à d'autres actions mises en œuvre localement) ;
 - une meilleure coordination des actions proposées sur les territoires (connaissance de l'action, stratégies et/ou actions mises en place par les aidants suite à la formation).

VIII. Procédure d'appel à candidature

Conditions et modalités d'accès

Le porteur de projet sera une personne morale de droit privé ou de droit public (établissement de santé, établissement médico-social, association etc.). Il devra disposer d'une expérience au regard de l'action proposée.

Les informations relatives au présent appel à candidature seront publiées sur le site internet de l'agence régionale de santé <https://www.normandie.ars.sante.fr> et sur le site du Département de la Manche <https://www.manche.fr/senior/doc-social.aspx>

Les engagements du porteur :

- le porteur de projet s'engage à remonter un bilan intermédiaire en septembre 2020 à la conférence des financeurs de la Manche et à l'ARS ;
- le porteur de projet s'engage à remonter pour le 30 avril 2021 un bilan de l'action avec des données chiffrées à la conférence des financeurs de la Manche et à l'ARS. Il devra obligatoirement préciser le nombre d'aidants ayant participé à l'action.
- le porteur s'engage à utiliser la charte graphique de la conférence des financeurs du Département de la Manche et/ou de l'ARS sur tous les documents de communication concernant l'action financée ;
- le porteur s'engage à fournir le programme de réalisation de/des action(s).

Calendrier :

- lancement de l'appel à candidature : novembre 2019 ;
- clôture du dépôt des dossiers : 24 janvier 2020 ;
- comité de sélection des projets : mars 2020 ;
- notification et paiement des crédits : avril / mai 2020.

Contenu du dossier :

Il précisera à minima les éléments suivants :

- présentation du porteur et de son expérience ;
- contexte du projet : étude de besoin/diagnostic de l'offre sur le territoire ;
- description du projet : objectifs et contenu des actions, identification du public concerné, modalité de repérage des aidants concernés, calendrier prévisionnel ;
- organisation de l'action : déroulement, profils des intervenants / formateurs ; méthodes pédagogiques, zones géographiques ;
- résultats attendus ;
- modalités de construction des partenariats, coopérations envisagées, partenaires éventuellement identifiés ;
- modalités de communication sur la ou les action(s) proposées, vers les aidants et vers les professionnels ;
- modalités d'évaluation ;
- modalités de prise en charge des aidés durant le déroulement de l'action ;
- budget prévisionnel détaillé par action.

Dépôt du dossier

Le dossier de demande devra être déposé sur la plateforme demarchessimplifiees.fr **avant le 24 janvier 2020** par l'utilisation du lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-cfppa-prochesaidants-manche>

Pour toute question relative à cet appel à projets, merci d'adresser vos demandes à l'adresse mail suivante : ARS-NORMANDIE-DIRECTION-AUTONOMIE@ars.sante.fr ou à CONFERENCEDESFINANCEURS@manche.fr en indiquant les références AAC soutien / accompagnement Aidants.

**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA
PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

**APPEL À PROJETS 2020 ARS / CFPPA DE LA MANCHE –
ACTIONS DE PREVENTION A DESTINATION DES
RESIDENTS D'EHPAD**

***MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME
TERRITORIAL D'ACTION EN FAVEUR DE LA
PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE EN
EHPAD***

Date limite de réception des dossiers : 24.01.2020

1. CONTEXTE

Issue de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie constitue une instance de coordination des financements de la prévention de la perte d'autonomie. Présidée par le Département et vice-présidée par l'Agence régionale de santé, la conférence des financeurs réunit une pluralité d'acteurs œuvrant pour le bien vieillir des personnes âgées : la CARSAT, la MSA, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, l'ANAH, la Mutualité Française, les communautés d'agglomération du Cotentin, Saint-Lô aggro et Mont-Saint-Michel-Normandie, les communautés de communes de la Baie du Cotentin, Côte-Ouest-Centre-Manche, Granville Terre et Mer, et Villedieu Intercom, l'Union départementale des CCAS, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La conférence des financeurs constitue un cadre d'intervention partagé qui permet le soutien de démarches et de projets en matière de prévention de la perte d'autonomie dans de multiples champs : aides techniques, soutien aux aidants, lien social, mobilité, prévention santé, usages du numérique... L'instruction N° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 permet désormais la mobilisation des concours versés aux conférences des financeurs à destination des résidents des EHPAD afin que soient mises en œuvre des actions collectives de prévention des chutes, diététique, activités physiques, santé bucco-dentaire et repérage précoce de la perte d'autonomie. A compter de 2019, les ARS sont destinataires de crédits d'Assurance maladie pour favoriser le déploiement d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans les Ehpads.

2. OBJECTIFS

Le présent appel à projets vise à soutenir des projets satisfaisant aux objectifs suivants.

A. Développer un programme de prévention de la perte d'autonomie en Ehpads

Le programme local de prévention se définit comme la planification et la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie répondant à des besoins identifiés chez les résidents. Ce programme s'articule autour des finalités de prévention définies dans l'instruction. Pour favoriser un engagement durable des équipes, **les Ehpads devront** :

- **développer des programmes d'actions collectives destinées aux résidents,**
- **ouvertes aux personnes âgées à domicile le cas échéant,**
- **et des actions de formation à destination des personnels.**

Les programmes d'actions seront construits sur une **durée cible de 12 mois maximum**. Ils favoriseront une logique de parcours en articulant par exemple des thématiques multiples :

- Parcours « prévention des chutes » -> activités physiques - santé du pied
- Parcours « alimentation » -> santé bucco-dentaire - nutrition - activité physique
- Parcours « alimentation responsable » -> alimentation - nutrition - gaspillage alimentaire

1. Thématiques

➤ Thématique 1 : santé bucco-dentaire

D'après l'Union française de la santé bucco-dentaire et l'Agirr-Arcco 35 à 50% de résidents en Ehpad souffriraient de pathologies bucco-dentaires. D'étroites relations existent entre santé bucco-dentaire, santé générale et nutrition. La mauvaise santé bucco-dentaire peut avoir des conséquences sur l'état de santé de la personne : pathologies générales cardio-vasculaires, pulmonaires, augmentation du risque de dénutrition et d'ostéoporose, diminution de la qualité de vie (mauvaise haleine, perte de goût, repli social...). L'amélioration de l'hygiène bucco-dentaire en Ehpad constitue un enjeu de prévention et de santé publique important.

La sensibilisation des professionnels d'Ehpad à l'hygiène bucco-dentaire permet la prévention et la détection de pathologies nécessitant des soins spécialisés de manière plus précoce et d'éviter ainsi d'arriver à des états de délabrement irréversibles.

En ce sens, le candidat **devra proposer au moins deux des démarches suivantes** :

- désignation et formation de référents à l'hygiène bucco-dentaire
- action de sensibilisation des résidents et des personnels à l'enjeu de santé bucco-dentaire
- action de dépistage de pathologies bucco-dentaires simples par un chirurgien-dentiste

Les Ehpad sont invités à se rapprocher de l'URPS des chirurgiens-dentistes et du réseau de services pour une vie autonome (RSVA), afin d'inscrire leur projet dans l'action régionale menée par l'ARS de Normandie pour le déploiement d'une offre graduée pour les soins bucco-dentaires.

➤ Thématique 2 : santé du pied, facteur de prévention des chutes

Dans le cadre des démarches engagées autour de la prévention des chutes, la santé du pied est souvent secondairement abordée. Pourtant, le vieillissement peut occasionner des atteintes vasculaires notamment chez la personne âgée diabétique, des déformations du pied, des orteils, des lésions, des pathologies orthopédiques, des douleurs d'appui et ainsi induire des troubles de l'équilibre. Sans conduire nécessairement à la chute, la mauvaise santé des pieds peut constituer un inconfort qui engendrera une diminution de la marche. Les études menées sur le sujet tendent à montrer que 30% à 50% des séniors sont porteurs de déformations et affections des pieds. Ces difficultés peuvent être atténuées par une attention particulière portée au chaussage ainsi que par le développement des soins des pieds.

Pour cette thématique, le porteur **devra proposer nécessairement les deux actions suivantes** :

- action de formation des personnels à la santé du pied
- action de dépistage des problématiques podales et de chaussage par le pédicure podologue, en présence des personnels formés afin d'assurer la pérennisation du dépistage

Une attention particulière sera portée sur les projets proposant également des actions de sensibilisation à destination des résidents.

Pour développer ces actions, les Ehpad feront appel à des pédicures podologues en capacité d'intervenir dans les établissements sur des programmes d'actions définis.

➤ Thématique 3 : activité physique et sportive adaptée

La lutte contre la sédentarité et la pratique des activités physiques pour les personnes âgées ont pour but de préserver la santé des aînés et de prévenir la perte d'autonomie. La pratique d'activité physique adaptée en Ehpad contribue à maintenir et préserver l'autonomie sociale, physique, psychique et fonctionnelle, à améliorer ou restaurer des capacités, notamment cognitives et locomotrices (orientation, mémoire corporelle...), à réduire les troubles thymiques et les troubles du comportement ou à prévenir les chutes. Elle présente également des effets bénéfiques sur le plan social et l'amélioration de l'état nutritionnel.

Sur cette thématique, les porteurs **devront proposer nécessairement les deux actions suivantes** :

- action de formation des personnels à la pratique d'activité physique adaptée
- mise en œuvre d'ateliers d'activité physique et sportive adaptée à destination des résidents

Une attention particulière sera portée sur les projets proposant également des actions de sensibilisation en faveur des résidents.

Pour développer ces actions, les Ehpad feront appel à des intervenants extérieurs en capacité d'intervenir au sein des établissements partenaires sur des programmes d'actions définis.

Les programmes impliqueront les professionnels d'Ehpad et associeront les rééducateurs salariés intervenant au sein des établissements. Des recrutements temporaires et partagés de professionnels spécialisés pourront être proposés.

Les intervenants extérieurs seront :

- des professionnels du sport titulaires d'un diplôme (d'Etat ou fédéral) donnant la qualification à l'encadrement des activités physiques et sportives et mentionné sur la carte professionnelle délivrée en DDCC à l'éducateur ;
- des professionnels de la rééducation, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens.

Une liste d'opérateurs extérieurs non exhaustive est proposée à titre d'exemple : Siel Bleu, Education physique et de gymnastique volontaire (EPGV), Entraînement physique dans le monde moderne (EPMM), Croix rouge française, Ligue d'escrime...

➤ Thématique 4 : alimentation - nutrition

Les Ehpad sont invités à s'inscrire dans l'action régionale pilotée par l'ARS de Normandie, portant sur l'amélioration de la qualité de l'alimentation, la prévention et la prise en charge de la dénutrition ainsi que la lutte contre le gaspillage alimentaire. Cette thématique s'intéresse non seulement au contenu de l'assiette mais aussi à tout ce qui est autour du repas et en fait un moment agréable : conservation du lien social, échange, plaisir de manger, transmission... autant de facteurs participant à la prévention de la dénutrition et au maintien de l'autonomie.

En complémentarité des actions d'auto-évaluation sur la base des outils proposés par l'ARS courant 2019, le porteur **proposera nécessairement l'ensemble des actions suivantes** :

- action de formation des personnels de restauration, des soignants et des directions en faveur de l'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative de la restauration
- action de sensibilisation de tous les personnels, direction, restauration et soignants, à la qualité de l'alimentation et la prévention de la dénutrition
- mise en œuvre d'un programme d'actions collectives autour de l'alimentation à destination des résidents, avec l'implication des différentes catégories de personnels (restauration, soignants et direction)
Sa mise en œuvre contribuera à la sensibilisation des résidents à l'importance d'une bonne alimentation au quotidien.

Pour développer ces actions, les Ehpad feront préférentiellement appel à des intervenants extérieurs, en capacité d'intervenir dans les établissements sur des programmes d'actions définis.

↳ *L'enjeu de la lutte contre le gaspillage alimentaire*

La loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire s'impose en restauration collective et ainsi aux établissements médico-sociaux. Le gaspillage alimentaire est à la fois présent au niveau de la production, de la transformation, de la distribution et de la consommation avec une répartition égale en pourcentage de 33 %.

La formation des acheteurs aux règles publics sera renforcée dans le cadre des états généraux de l'alimentation.

Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire pourront être proposées en complémentarité des actions en faveur de la qualité de l'alimentation et de prévention de la dénutrition. Les Ehpad proposeront au moins l'une des actions suivantes :

- action de sensibilisation des acheteurs et responsables de production à l'adaptation des achats aux profils des résidents et aux achats responsables
- action de sensibilisation des personnels en charge du service des repas et des référents en commission menus (prestations adaptées, travail en partenariat avec les usagers sur leurs attentes...)

Pour développer ces actions, les Ehpad sont invités à faire appel à des intervenants extérieurs, en capacité d'intervenir dans les établissements sur des programmes d'actions définis.

➤ Thématique 5 : lien social/estime de soi/bien-être

Le présent appel à projets, vise également à soutenir des **actions collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les résidents d'EHPAD, avec ouverture aux personnes âgées du domicile du territoire, dans une logique de plateforme de services.**

Il est attendu des actions sur l'une des thématiques suivantes :

- la santé globale et le bien vieillir (vue, ouïe, actions bien être et estime de soi...) ;
- les actions de lien social (actions intergénérationnelles, renforcement de la solidarité) ;
- les actions d'usage du numérique (familiarisation avec les outils et supports informatiques, appropriation de nouvelles modalités de communication)...

➤ Autres thématiques en perspective

Trois autres thématiques seront proposées aux Ehpads en 2020 lors de prochains appels à projets :

- dispositif expérimental de déploiement des bilans de iatrogénie partagés en Ehpads ;
- prise en charge de la dépression du sujet âgé ;
- prise en charge des troubles psycho-comportementaux en Ehpads.

B. Définir une dynamique de prévention à l'échelle de plusieurs EHPAD

Le programme territorial de prévention a vocation à se déployer à l'échelle d'au moins deux Ehpads sur un territoire d'action cohérent et géographiquement proche favorisant les mutualisations. Ces derniers peuvent éventuellement relever d'un même porteur ou être sous-direction commune, dès lors que la logique territoriale est respectée. Une capacité minimum de **100² lits d'hébergement permanent sera demandée** Les candidatures des établissements multi-sites³ seront étudiées au cas par cas. La collaboration avec un autre Ehpads est toujours recommandée. Les établissements multi-sites déposant une candidature ne concernant que leur établissement devront motiver leur choix. Les promoteurs sont invités à impliquer d'autres acteurs locaux (Ssiad, Saad, Spasad, CCAS, Fam, Foyers de vie, Mas, centres sociaux, associations culturelles et sportives...) dans les programmes de prévention dans une proportion ne dépassant pas 15% des bénéficiaires. Ces actions ne pourront bénéficier d'un financement en propre.

² Ces critères capacitaires pourront être modulés au regard des réalités territoriales qui seront motivés

³ Les Ehpads multi-sites étant une seule entité juridique

Les actions menées dans le cadre du programme territorial de prévention et financées par les concours alloués devront être conçues et mises en œuvre conjointement par les Ehpad co-porteurs. Des démarches de coopération renforcée ainsi que de mutualisation sont demandées pour le recours à des prestataires extérieurs et les actions de formation concernant les thématiques 1 à 4.

C. Inscrire le programme territorial de prévention dans une perspective durable

Le programme territorial de prévention ne doit pas consister seulement en la réalisation d'actions ponctuelles mais il doit être le cadre d'action d'une véritable démarche impliquant l'ensemble des parties prenantes de l'établissement (résident-famille-personnel). Cette mobilisation est attendue au stade de la programmation, de sa mise en œuvre mais également de son évaluation.

En effet, une attention particulière devra être portée à la démarche d'évaluation afférente au programme, celle-ci constituant l'une **des conditions de pérennisation du dispositif**.

Les modalités d'évaluation du projet seront précisées dans le dossier de candidature, en fonction des thématiques et des types d'actions envisagés. L'évaluation par les établissements concernés sera menée avant et après la mise en place des programmes afin d'en apprécier l'efficacité.

L'évaluation sera transmise au Conseil départemental et à l'ARS au plus tard pour **le 30 avril 2021** ; un bilan intermédiaire sera à fournir pour **le 30 septembre 2020**.

Les projets préciseront le calendrier prévisionnel de l'action. Il conviendra d'identifier des indicateurs multiples, quantitatifs et qualitatifs permettant une évaluation objective du projet. La rédaction des indicateurs sera le reflet des objectifs clairement définis.

À titre d'exemple, pour la prévention des chutes et l'activité physique adaptée :

- tests quantitatifs de type Get up and go test, vitesse de marche, relevé d'une chaise, double tâche (walking and talking), épreuve de Tinetti...
- indicateurs de suivi des chutes, individualisés par Ehpad, et analyse des causes :
 - taux moyen de chutes : nombre de chutes dans l'Ehpad au cours de l'année / file active
 - taux de personnes ayant chuté : nombre de personnes ayant chuté au moins une fois au cours de l'année / file active
 - taux de chutes ayant entraîné une hospitalisation de plus de 24 h
- des éléments qualitatifs : enquête de satisfaction, projet permettant la pérennisation

Les indicateurs seront relevés avant le début des programmes et périodiquement pendant et en fin de programme. Ils seront accompagnés d'un bilan des actions réalisées.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

L'appel à projets s'adresse aux Ehpad du département de la Manche, pouvant associer acteurs locaux (Ssiad, Saad, Spasad, CCAS, Fam, Foyers de vie, Mas, centres sociaux, associations culturelles et sportives...). Les projets seront portés par au moins deux établissements pour une capacité minimale conjointe de 100 lits d'hébergement permanent⁴ ou par un Ehpad multi-sites, sous réserve de motivation de ce choix.

Les critères d'irrecevabilité sont :

- projet porté par un seul Ehpad, à l'exception des Ehpad multi-sites ;
- projet porté par un Ssiad, Spasad, Clic et autre porteur qu'un Ehpad ;
- incomplétude du formulaire, et par extension, les dossiers renvoyant uniquement aux annexes ou à des projets détaillés dans un document annexe.

Les dépenses éligibles :

- à titre principal, des dépenses de fonctionnement : opérateurs et intervenants extérieurs (actions et formation), recrutement temporaire et partagé de professionnels spécialisés (diététicien, pédicure-podologue, ergothérapeute...) pour la mise en place des actions ;
- à titre accessoire, des dépenses portant sur l'acquisition de petit matériel / aménagement, directement nécessaire à la réalisation de l'action.

Les projets prévoyant un autofinancement à hauteur de 20 % de leur coût global seront priorisés.

Les candidats transmettront un budget prévisionnel de l'action accompagné d'un document explicatif et détaillé permettant de comprendre les dépenses, ainsi que l'ensemble des devis s'y afférant. **Les demandes de financement formulées sans transmission de devis ne pourront être retenues.**

Les actions et dépenses non éligibles :

- dépenses d'investissement à titre principal ;
- dépenses d'investissement concernant du matériel autre que le matériel nécessaire aux actions : exemple, accessoires de cuisine, brosses à dents pour l'usage quotidien... ;
- les seules actions de formation du personnel ;
- financement de poste de personnel permanent ;
- dépenses de remplacement des personnels sans justification de l'absence de prise en charge des coûts par un OPCO le cas échéant ;
- projet basé sur des programmes d'actions individuelles ;
- financement en propre d'actions pour les bénéficiaires des Ssiad, Clic et structures du domicile ;

⁴ Ces critères capacitaires pourront être modulés au regard des réalités territoriales

- actions destinées exclusivement aux professionnels ;
- actions de formation des aidants ;
- demande de financement de matériel sans programme d'actions ;
- dépenses de soins liées à l'intervention des professionnels suivants : masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, chirurgiens-dentistes, orthophonistes remboursables aux assurés au titre de l'Assurance maladie ou incluses dans le forfait soins global ;
- dépenses d'amortissement ;
- participation financière aux frais d'hébergement, de repas, de transport, location et achat de véhicule, pour les personnels ;
- les dépenses de structure liées à des travaux d'aménagement, de terrassement ;
- la poursuite d'actions déjà financées dans le cadre des appels à candidature précédents de l'ARS et de la conférence des financeurs reproduites à l'identique.

4. MODALITES DE SOUTIEN

Le financement alloué aux porteurs de projets en 2020 vise des dépenses non reconductibles. Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention de fonctionnement, versée par l'ARS et/ou le Département, selon leurs modalités propres. Il ne pourra être attribué un financement pour une durée d'action supérieure à un an.

5. CRITERES DE SELECTION

Les critères d'attribution seront ciblés sur :

- la qualité des programmes d'activités collectives construits sur la base d'outils validés ;
- la coopération d'au moins deux Ehpad dans un territoire cohérent ;
- la coopération avec des acteurs du maintien à acteurs locaux (Ssiad, Saad, Spasad, CCAS, Fam, Foyers de vie, Mas, centres sociaux, associations culturelles et sportives...) ;
- la coopération avec les acteurs du champ du handicap ;
- la promotion de l'autonomie et des capacités résiduelles de la personne en modifiant les pratiques professionnelles des personnels ;
- la pérennisation et reproductibilité de la démarche de prévention ;
- la proposition d'indicateurs d'évaluation pertinents ;
- l'intégration à terme de la thématique de prévention dans le projet de service ;
- la participation à l'amélioration des bonnes pratiques chez la personne âgée.

De plus, le coût du projet sera apprécié lors de la sélection des projets.

La décision finale d'attribution sera connue à l'issue de la Commission Permanente du Conseil Départemental du mois d'avril 2020.

6. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à :

- utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée
- coordonner le projet avec les co-porteurs et s'assurer de l'attribution des financements
- fournir une remontée de données pour le 30 septembre 2020 ainsi qu'un rapport d'évaluation du projet développé accompagné d'un bilan financier pour le 30 avril 2021
- initier le projet en 2020 pour une mise en œuvre sur 2020/2021.

7. CONTENU DES DOSSIERS

- saisie du dossier en ligne ;
- le document explicatif détaillé des charges et des produits ;
- l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée ;
- les lettres d'engagement des co-porteurs ;
- un Relevé d'Identité Bancaire au format BIC/IBAN ;
- les devis de recours à des prestations externes et en cas d'acquisition de matériel.

Tout autre document transmis sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié. La mention de report à un dossier joint sera considérée comme une absence de remplissage de la grille.

8. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le dossier complet devra être saisi, **avant le 24 janvier 2020**, sur le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-cfppa-ehpad-manche>

Cet envoi fera l'objet d'un accusé réception automatique.

9. PUBLICATION ET CONSULTATION

Le présent avis est publié sur le site internet du Département de la Manche et de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Pour toutes questions relatives à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

- 02 33 77 78 91 / 02 32 18 32 75
- ou par mail conferencedesfinanceurs@manche.fr / ars-normandie-direction-autonomie@ars.sante.fr en précisant dans l'objet « AAP CFPPA Ehpad 2020 ».